

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale

**Direction départementale du Loir-et-Cher**

à

*Affaire suivie par :*

Monsieur le Président  
SGMR Ouest / Groupe Iroise Bellevie  
18 rue du pont de l'Arche  
37550 SAINT-AVERTIN

N/Réf : 2025-DS-162

V/Réf : votre courriel du 05/02/2025

Date : 20 MAI 2025

Lettre R.A.R. n° 2C17211985262

Objet : **41\_SAINT-LAURENT-NOUAN\_EHPAD Les jardins d'Iroise de Saint-Laurent Nouan\_contrôle sur pièces du 21 mai 2024\_suites\_clôture.**

Monsieur le Président,

Le 21 mai 2024, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les jardins d'Iroise de Saint-Laurent Nouan », situé à SAINT-LAURENT-NOUAN, a fait l'objet d'une inspection par mes services.

Le 14 janvier 2025, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

A ce jour, ces échéances étant passées, l'Agence Régionale de Santé a été en mesure, sur la base de votre envoi par courriel du 05 février 2025 et de l'analyse des pièces transmises dans ce cadre, de constater que l'intégralité des prescriptions notifiées ont été mises en œuvre.

Aussi, je prononce par la présente, la clôture définitive de l'inspection susvisée.

J'attire néanmoins votre attention sur votre responsabilité quant au maintien dans la durée de la mise en œuvre de ces diverses mesures, de leur actualisation autant que nécessaire et enfin de leur appropriation par l'ensemble des professionnels, y compris les personnels intérimaires.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale et par délégation,

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher

DRH DM

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

2024_CVL_00110		EHPAD Les jardins d'Iroise de Saint-Laurent Nouan à SAINT-LAURENT-NOUAN (41)				410005987
		Contrôle du 21 mai 2024				
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
<b>I. GOUVERNANCE</b>						
1.5	disposer d'un règlement de fonctionnement en cours de validité		X		Article R311-33 du CASF	sans objet - réalisé
1.8	établir une planification calendaire des astreintes	X				sans objet - réalisé
<b>II. FONCTIONS-SUPPORT</b>						
2.5	justifier de la qualification du médecin coordonnateur		X		Article D312-157 du CASF	sans objet - réalisé
<b>III. PRISE EN CHARGE</b>						
3.2	indiquer les objectifs de la prise en charge dans le contrat de séjour		X		Article D311 V du CASF	sans objet - réalisé

**Annexe 1 : Protection des données personnelles**

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes, internes ou externes à l'ARS, chargées de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

- par courriel :  
[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

- à défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données  
Secrétariat Général  
ARS Centre-Val de Loire  
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
45044 ORLÉANS Cedex 1